

## FICHE D'ECART

Fiche n°

①

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARCELOR

Site inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection : 07/02/07

Constat de l'Inspecteur :

Les canalisations de gaz de haut fourneau, de cokerie et d'acier situées le long des voies de circulation, au niveau du sol, ne sont pas <sup>toutes</sup> protégées contre les risques de choc (glissiers de sécurité, renforts, ...)

Les non conformités présentées devront être mises en oeuvre avant fin juin 2007.

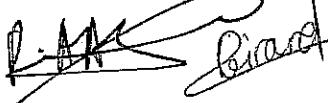
Ecart aux dispositions de :

AP du 07/11/06 (article 8.7.8)

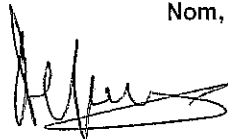
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature


N. P. P. P. P.  
Responsable EAM

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le recensement des conduites à protéger a été fait. La réalisation des travaux est en cours et sera achevée pour juin 2007.

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection le : 17/04/07

Fiche soldée Oui  Non 

le :

INSPECTION

EXPLOITANT

DRIRE